



Arnaque abonnement ?

Par Steffninou

Bonjour,

une amie a acheté un réfrigérateur dans un magasin d'électroménager, ils lui ont proposé la Max box qu'elle a refusée. Arrivée chez elle, elle se rend compte qu'ils lui ont imposé cette Max box avec un abonnement de 9.99 par mois dans le contrat. Il y a une clause disant que ce n'est pas rétractable. a-t-elle le droit de prétendre au sept jours de rétractation ? N'est-ce pas une clause abusive ?

Merci pour votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Si une clause d'abonnement ou de location figure clairement dans un contrat signé par votre amie, en quoi serait-elle abusive ?

Il n'y a pas de délai de rétractation légal pour un contrat d'abonnement ou de location en lien avec l'électroménager s'il a été signé dans le magasin.

Quelle est l'échéance du contrat ? Annuelle ?

Par ESP

Bonjour

Essayez de contacter la direction des relations clientèle du distributeur.

Par Steffninou

Merci pour vos réponses. Je disais abusif puisque elle leur a clairement exprimé son refus. Je vais lui dire de retourner les voir.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a sans doute une case cochée sur le bon de commande... C'est une pratique commerciale dénoncée régulièrement mais qui persiste.

Par Isadore

Où une clause écrite lisiblement dans un contrat signé par le client qui n'a pas pris le temps de lire à quoi il s'engage (le pire étant quand le dit client écrit de sa main "lu et approuvé" avant de signer).

Je redoute que l'on soit dans le cas d'une cliente qui signe à la volée dans le magasin puis lit le contrat chez elle.

Un geste commercial est toujours possible, mais contrat signé = contrat approuvé.